

Prévention

# Réglementation tracteurs et matériels agricoles



Les conseils Prévention agricole de Groupama  
pour vos activités professionnelles

vivons  
prévention

# Renversement des tracteurs

- Parmi les accidents impliquant les tracteurs agricoles ou forestiers, le **renversement est celui qui provoque le plus de conséquences corporelles au conducteur.**
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, **tous les tracteurs en service doivent être équipés d'une structure de protection contre le renversement** (Roll-Over Protection Structure-ROPS) constituée soit par la présence d'un arceau, soit par l'armature constituant la cabine. Ce type de structure est obligatoire quelle que soit l'ancienneté du tracteur (*article L752-29-1 du code rural*).



## Les faits marquants

**Le renversement de tracteur est la 1<sup>re</sup> cause d'accident mortel chez les exploitants agricoles.**

- Le risque "matériel agricole" est à l'origine de 25 % des accidents de travaux agricoles.
- Seuls 6 % des agriculteurs attachent systématiquement leur ceinture. Un choc frontal à partir de 30km/h en matériel agricole est fatal pour le conducteur non-attaché.

**25 %** surviennent sur le réseau routier.



**75 %**  
des accidents impliquant des machines agricoles interviennent au champ ou dans la cour de ferme.

# La réception des véhicules agricoles

## Réception / homologation

Pour circuler sur les voies publiques, **la très grande majorité des matériels agricoles doit faire l'objet d'une homologation routière** (dite aussi "réception routière").

### Sont dispensés de réception routière

- Les outils portés.
- Les matériels agricoles remorqués dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) est inférieur ou égal à 1,5 tonnes.
- Quelques outils portés à roue de transport, notamment certaines charrues et des broyeurs.

### Focus

**Ne transformez pas vous-même vos matériels**, au risque de remettre en cause leur homologation et donc leur capacité à circuler sur la route.

De plus, une modification de matériels agricoles altère les conditions de sécurité. Vous vous exposez alors à un risque de verbalisation.

**Risque : non prise en charge des dommages en cas de sinistre et amende forfaitaire de 135 €.**

*Article R321-4 du Code de la Route.*



# L'immatriculation des véhicules agricoles et le fichier des véhicules assurés (FVA)

## L'obligation de l'immatriculation

Le certificat d'immatriculation matérialise l'autorisation de circulation sur la voie publique du matériel agricole.

**Cette obligation concerne les matériels agricoles ou forestiers roulants suivants :**

Catégorie de matériel	Obligations
<b>Tracteur agricole</b> (TRA) à roues ou à chenilles	Depuis le 15/10/2009, <b>certificat d'immatriculation + plaque avec n° d'immatriculation.</b>
<b>Machine automotrice</b> genre agricole (MAGA), par exemple une moissonneuse batteuse	Certificat DREAL/DRIRE ou barré rouge + plaque avec n° d'exploitation. Si première mise en circulation <b>après le 01/01/2010, certificat d'immatriculation + plaque avec n° d'immatriculation.</b>
<b>Remorques et matériels tractés</b> dont le PTAC est supérieur à 1,5 tonne	Certificat DREAL/DRIRE ou barré rouge + plaque avec n° d'exploitation. Si première mise en circulation <b>après le 01/01/2013, certificat d'immatriculation + plaque avec n° d'immatriculation.</b>

## Qu'est ce que le fichier des véhicules assurés ?

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un **Fichier des Véhicules Assurés** (FVA) est en place.
- Ce fichier permet aux forces de l'ordre de **lutter contre le défaut d'assurance obligatoire.**
- Les **véhicules et matériels agricoles doivent y figurer** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **C'est à l'assureur de déclarer les immatriculations dans le FVA.** En tant que propriétaire d'un matériel, vous devez **fournir le numéro d'immatriculation de ce matériel à votre assureur** afin que ce numéro figure dans le FVA.

# Le permis et l'assurance pour un véhicule agricole

## Permis demandé ou non pour la conduite sur route

Le tableau ci-dessous synthétise les permis nécessaires pour conduire les matériels agricoles :

Véhicules	Cas général	Véhicules attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une ETA ou à une CUMA pendant la durée de l'activité agricole ou forestière
<b>Véhicules agricoles ou forestiers</b> dont la vitesse n'excède pas 40 km/h, et véhicules qui peuvent y être assimilés	<b>Permis B</b>	<b>Dispense pour les actifs agricoles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>à partir de 16 ans</b> si &lt; 2,50m, 1 remorque maxi, pas de transport de matières dangereuses, ceinture de sécurité + arceau ou cabine obligatoires.</li> <li>■ <b>à partir de 18 ans</b> dans les autres cas (moissonneuse, machine à vendanger, outil de 3 m...).</li> </ul>
<b>Tracteurs agricoles</b> , dont la vitesse dépasse 40 km/h (nouvelle réception européenne possible depuis janvier 2016)	Le <b>permis de la série C</b> correspondant au PTAC du véhicule	
<b>Poids lourd &gt; 3,5t</b>	Le <b>permis de la série C</b> correspondant au PTAC du véhicule.	

## Assurer un véhicule agricole

Si vous utilisez un véhicule agricole (automoteur ou matériel tracté/porté), vous devez **obligatoirement l'assurer a minima en responsabilité civile automobile** (article L. 211-1 du code des assurances) pour tous les dommages que vous pourriez causer à une tierce personne.

### Les garanties complémentaires

Focus

En complément de la garantie responsabilité civile automobile, il est recommandé de souscrire **des garanties complémentaires assurant les dommages subis par le matériel et des garanties couvrant le conducteur** en cas d'invalidité ou décès à la suite d'un accident en montant, descendant et conduisant le véhicule.



# Les règles à respecter avec un véhicule agricole

Depuis octobre 2020, la vitesse maximale autorisée des tracteurs agricoles a évolué. Sur la route, les tracteurs seuls (donc sans attelage) peuvent désormais circuler au-dessus de 40 km/h. Condition : l'engin doit avoir été réceptionné pour circuler à cette vitesse.

## Vitesse maximale autorisée de circulation des convois agricoles sur la route (en km/h)<sup>(1)</sup>

Homologation	Tracteur 30 km/h	Tracteur 40 km/h	Tracteur 50 km/h	Tracteur 60 km/h	Tracteur > 60 km/h <sup>(2)</sup>
Tracteur seul (non attelé)	30	40	50	60	>60
Véhicule remorqué < 2,55 m de largeur homologué à 25 km/h	25	25	25	25	25
Véhicule remorqué < 2,55 m de largeur homologué à 40 km/h	30	40	40	40	40
Véhicule remorqué > 2,55 m de largeur	25	25	25	25	25

(1) Les convois agricoles doivent respecter les vitesses indiquées sur les panneaux de signalisation.

(2) Les tracteurs homologués à plus de 60 km/h sont obligatoirement équipés du freinage ABS.

## Le téléphone au volant

- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, comme dans une voiture, le conducteur d'un véhicule agricole ne doit pas téléphoner avec le téléphone à la main ni avec une oreillette, ni porter de casque afin d'écouter de la musique.

**Risque : amende forfaitaire de 135 €, retrait de 3 points du permis de conduire.**  
**Article R.412-6-1 du code de la route.**

- Seul le téléphone par système bluetooth intégré au véhicule est toléré.



## La ceinture de sécurité

- **Bouclez systématique la ceinture de sécurité sur la route**, si votre véhicule en est doté. La ceinture protège le conducteur contre les chocs corporels et les éjections.
- Les jeunes travailleurs (<18 ans), ne peuvent conduire que des tracteurs équipés de ceintures.

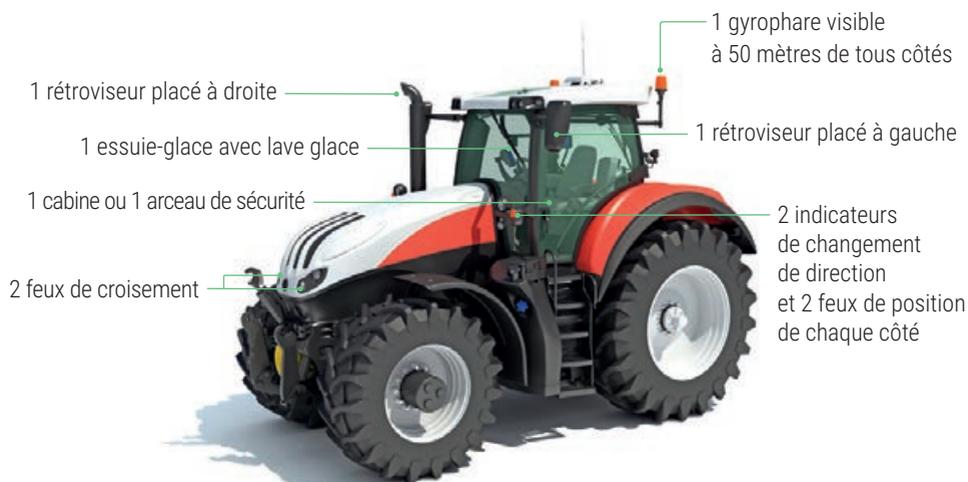
**Risque : amende forfaitaire de 135 €, retrait de 3 points du permis de conduire.**

*Articles R412-1 du Code de la route, Article D.4153-26 du Code du travail.*



# Signalisation et équipements obligatoires avant et arrière

## Feux et équipements obligatoires à l'avant



## Feux et équipements obligatoires à l'arrière



Parlez-en  
à nos experts dédiés



groupama.fr



Appli  
Groupama et moj<sup>(1)</sup>



Pour les conditions et limites  
des garanties et des services  
présentés dans ce document,  
se reporter au contrat ou  
voir auprès de votre conseiller  
Groupama.

Grâce à son réseau unique d'experts  
en prévention et en ingénierie des  
risques, Groupama vous guide pour vous  
protéger et pérenniser votre activité

### Groupama Prévention : une offre complète et personnalisée

- Des conseils et informations sur les risques.
- Un accompagnement à chaque étape de votre projet.

### Un accompagnement pédagogique par un réseau unique de plus de 100 experts

- Un plan prévention personnalisé.
- Des actions de sensibilisation pour vous et vos salariés.

### Des services innovants

- Des services adaptés aux nouveaux usages pour veiller simplement sur votre exploitation.
- Des outils de précision pour mieux détecter les risques.

### Un écosystème de partenaires Groupama

- Des partenaires techniques pour vous accompagner.
- Une communauté de sociétaires et un réseau d'administrateurs Groupama pour échanger.

(1) Disponibilité des fonctionnalités et des documents en ligne variable selon vos produits et votre caisse régionale.

Groupama Assurances Mutuelles, pour le compte des Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles - Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - 343 115 135 RCS Paris.

Entreprise régie par le Code des assurances.

Document et visuels non contractuels. Réf AGRI ND 03/2025 - Création : Up'co - Photos : © AdobeStock.

